

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1 de la susdite municipalité que :

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 427 et ses amendements concernant le lot 4 647 279 appartenant à Michèle Roy et Marc Hamelin situé au 231 rue Biron à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sera étudiée par le conseil à Notre-Dame.

La dérogation vise à :

- Autoriser une marge arrière de 1.29 mètres de la ligne de terrain arrière soit 0.21 mètre de moins que le minimum requis de 1.5 mètres pour la marge de recul arrière selon l'article 8.2.2 du règlement no. 2021-427.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 541, rue Notre-Dame à Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 22^e jour de juin 2026.



Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1